**[82:A:18]**

 **Jugement déclarant frauduleux et nuls certains**

**actes de fiducie et ordonnant un**

 **renvoi devant le protonotaire**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

 [*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

 JUGEMENT

 LA PRÉSENTE ACTION a été entendue les [*dates*], à [*lieu*] sans jury en présence des avocats des parties.

 APRÈS AVOIR LU LES ACTES DE PROCÉDURE ET ENTENDU LA PREUVE et les plaidoiries des avocats des parties,

1. LE TRIBUNAL STATUE ET IL DÉCLARE que les actes scellés portant constitution de fiducie qui sont datés du [*date*] et qui ont été signés par feu [*nom*], alors domicilié au ... de ..., en faveur de la société par actions [*dénomination sociale*], actes dans lesquels [*nom*] disait transporter à la société par actions [*dénomination sociale*] les biens-fonds suivants :

 [*description des bien-fonds*]

et ayant respectivement été enregistrés, le [*date*], comme les instruments numéros ..., au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement des actes de ..., et, le [*date*], comme l'instrument numéro ..., au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement des actes de ..., sont frauduleux et sont nuls et sans effet à l'égard du demandeur et des autres créanciers de feu [*nom*]; LE TRIBUNAL STATUE ET IL ORDONNE que ces actes scellés et cette déclaration soient radiés et annulés à l'égard du demandeur et de ces créanciers, sauf dans la mesure où ces instruments se rapportent au lot ... du côté ... de la rue ..., dans le ... de ..., qui fait partie des biens-fonds décrits ci-dessus, lot dont le tribunal n'entend pas modifier le titre.

2. LE TRIBUNAL STATUE ET IL RENVOIE le présent dossier au protonotaire [*ou* à un juge] de cette Cour à ... afin qu'il vérifie si [*nom*] avait d'autres créanciers que le demandeur, qu'il présente un rapport sur ces recherches et que, dans l'affirmative, il fasse signifier un acte de procédure aux personnes concernées conformément aux Règles de procédure civile, il dresse le bilan des créances du demandeur et de ces autres créanciers, il établisse le rang de ces créances et il rende compte des loyers et des autres bénéfices produits par les biens-fonds visés depuis le décès de [*nom*].

3. LE TRIBUNAL STATUE ET IL NOMME la société par actions ... séquestre et lui confie le mandat de percevoir les loyers et les bénéfices produits par les biens-fonds visés ainsi que d'administrer ces biens jusqu'à leur vente, qui s'effectuera conformément aux dispositions ci-dessous; LE TRIBUNAL STATUE ET IL ORDONNE aux autres défendeurs qui détiennent l'un de ces biens-fonds, quel qu'il soit, d'en remettre immédiatement la possession à ce séquestre.

4. LE TRIBUNAL STATUE ET IL ORDONNE que lesdits biens-fonds soient vendus, que cette vente soit soumise à l'approbation du protonotaire [*ou* juge] désigné ci-dessus, que les acheteurs consignent le montant de leur achat au tribunal au crédit de la présente action, et que les sommes ainsi versées de même que les loyers et les bénéfices susmentionnés soient affectés en premier lieu au paiement, au demandeur et à la société par actions ..., défenderesse, des dépens reliés directement ou indirectement à la présente action et audit renvoi, dépens qui seront liquidés sur la base procureur-client, et, en second lieu, au paiement des sommes qui, selon le bilan susmentionné, seront dues au demandeur et aux autres créanciers de [*nom*], le cas échéant, en fonction de leurs rangs respectifs, ainsi que des intérêts et des dépens subséquents, qui seront calculés et liquidés par le protonotaire [*ou* juge] désigné ci-dessus.

5. LE TRIBUNAL STATUE ET IL ORDONNE que, sauf pour les dispositions qui précèdent, la formulation de directives et l'adjudication des dépens soient réservées jusqu'à ce que le rapport du protonotaire [*ou* du juge] désigné ci-dessus ait été présenté.

 LE PRÉSENT JUGEMENT PORTE INTÉRÊT au taux annuel de ... pour cent à partir du [*date*] [*ou la mention appropriée*].

 greffier local,

 Cour de l'Ontario (Division générale)